

L'institution des aumôneries de l'enseignement public permet de concilier (conformément aux articles L.141-2 et L.141-3 et L.141-4 du Code de l'éducation) l'obligation scolaire avec le droit des parents de faire donner, s'ils le souhaitent, une instruction religieuse à leurs enfants scolarisés dans les collèges et lycées publics.

« L'Aumônerie de l'Enseignement Public est envoyée annoncer la Bonne Nouvelle du Christ aux jeunes scolarisés dans les établissements secondaires publics, et, au-delà des jeunes, touche leurs parents et l'ensemble du monde scolaire. Il y a urgence aujourd'hui pour l'Eglise à rejoindre ce monde des jeunes adolescents alors que le contexte religieux et social dans lequel ils grandissent est radicalement nouveau, appelant à retravailler la mission de l'aumônerie sur des bases nouvelles pour en dire la validité et la pertinence dans le contexte précis de la laïcité qui est le sien. »

(Avril 2005 Proposition de changement pour l'AEP)

Communautés chrétiennes proposées aux jeunes pour le temps de l'adolescence, les aumôneries se mettent au service de leur croissance humaine et spirituelle.

« Dans la vie des enfants, des adolescents et des jeunes étudiants, le temps scolaire est une composante importante de l'existence. Mais à l'intérieur de l'espace scolaire la dimension spirituelle de la personne peine parfois à s'exprimer, quand elle n'est pas proprement évacuée.

(...)

A l'intérieur ou à proximité des établissements secondaires de l'enseignement public, des lieux d'aumônerie offrent aux jeunes adolescents un espace d'accueil et de rencontres, parfois un complément à la vie paroissiale, en tout cas un point de contact avec des adultes chrétiens et une réelle expérience de vie chrétienne. »

(Texte national pour l'orientation de la catéchèse en France
Principes d'orientation, p. 80)